

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 3 juillet 2025

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Dellac, M. Duprey, M. Monany

-----



## Délibération n° 02-01 du 3 juillet 2025

### SUBVENTIONS 2025 POUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES COMPORTEMENTS SEXISTES ET LES VIOLENCES SEXUELLES – CONVENTIONS

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les demandes de subventions adressées par les associations « Collectif féministe le feu » sise 57 rue Étienne Marcel 93100 Montreuil et le « Collectif féministe contre le viol » (CFCV) sise 9 villa d'Esté 75013 Paris,

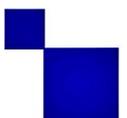
Sur le rapport du président du Conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- ALLOUE au titre de l'année 2025, les subventions de fonctionnement d'un montant total de 18 700 euros aux associations suivantes :

- 14 700 euros au « Collectif Féministe le Feu »
- 4 000 euros au « Collectif Féministe Contre le Viol »

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec les associations ci-dessus mentionnées ;



- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*